

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 28 février 2020

Question n° 4 B

Tourisme

Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement pour la taxe de séjour

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du 6 avril 2018 de Cœur de France instaurant la taxe de séjour,

vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (articles 112 et 113),

considérant la création d'une nouvelle catégorie d'hébergement pour les « auberges collectives » pour la taxe de séjour,

considérant que le tarif applicable pour la catégorie des « auberges collectives » sera identique à celui des hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes,

il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de la catégorie d'hébergement « auberges collectives » et de fixer le prix par nuitée et par personne à 0,80 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'ajout de la catégorie d'hébergement « auberges collectives »,**
- **fixe le tarif de la taxe de séjour à 0,80 € par personne et par nuitée.**

 Le Président

Thierry VINÇON